



PAIEMENT DES FRAIS EXIGÉS 2026-2027

En ce qui concerne le paiement des frais exigés lors de la rentrée, **vous pourrez payer les frais à l'école le jeudi 20 août 2026** entre 8 :30 et 11 :00. 12 :30 et 16 :30 et de 18 :00 à 19 :30.

Montant total par degré :

Voir la facture sur le Mozaik parents

1 chèque par famille ou par carte de débit ou par carte de crédit payable au secrétariat.

Montant total comprend :

- Le matériel scolaire (selon le degré)
- Le 1^{er} versement des activités éducatives (50\$) *
- les frais liés à la coordination de l'inter. (env. 50\$)
- le transport, si applicable

- ☞ *** Le 2^e versement des activités éducatives vous sera demandé au début avril 2027.**
- ☞ *** Les frais associés à l'affiliation à la SÉBIQ et à l'IB vous seront facturés ultérieurement.**

Melissa Robillard
Directrice